



**QUALIFICATION DES FOURNISSEURS EN
CANALISATIONS SOUTERRAINES -
RÉSEAU DE DISTRIBUTION**

Instructions aux intéressés à se qualifier

Table des matières

1. ADMISSIBILITÉ.....	1
2. OBJECTIF	1
3. PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT	1
4. RENSEIGNEMENTS ET CLAUSES GÉNÉRALES	1
5. MANIÈRE DE PRÉSENTER LE DOSSIER DE CANDIDATURE	2
6. SIGNATURE DE LA CANDIDATURE.....	2
7. TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	3
8. COMMUNICATION	3
9. REJET DES DOSSIERS.....	3
10. ÉVALUATION DES DEMANDES.....	3
11. CONFIDENTIALITÉ	4
12. PROCESSUS DE DISQUALIFICATION	4
13. SUIVI DE LA QUALIFICATION.....	5

1. ADMISSIBILITÉ

Seules sont admises à soumettre leur candidature, les personnes physiques ou morales, satisfaisant à tous les critères de sélection énoncés au présent document

L'intéressé à se qualifier doit obligatoirement:

- Avoir son principal établissement au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable;
- Détenir un certificat d'enregistrement à la norme d'assurance de la qualité ISO 9001 émis par un registraire dûment accrédité.
- Détenir une licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Si deux (2) ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de s'associer pour soumettre une candidature, chacune d'elles doit satisfaire les critères de sélection énoncés au présent document. Toutefois, si l'un des associés ne fournit qu'un apport financier, l'exigence ISO 9001 n'est pas requise pour cet associé.

2. OBJECTIF

Le processus de qualification a pour objet de permettre à Hydro-Québec d'identifier les fournisseurs ayant, de l'avis d'Hydro-Québec, les capacités financières, les ressources matérielles, les ressources humaines, l'expertise et les autorisations nécessaires pour exécuter des travaux de canalisations souterraines pour son réseau de distribution.

Seuls les intéressés qualifiés par Hydro-Québec seront invités à soumissionner et pourront donc présenter des offres pour la réalisation des différents contrats à venir dans ce domaine d'activité.

3. PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT

Le «Principal établissement» de l'intéressé est l'établissement d'où les affaires de l'intéressé sont dirigées, et où son personnel de maîtrise et son équipement se trouvent ordinairement.

4. RENSEIGNEMENTS ET CLAUSES GÉNÉRALES

Les Renseignements aux intéressés à soumissionner pour contrat de travaux et les Clauses générales pour contrat de travaux et services spécialisés indiqués ci-dessous feront partie intégrante de tout appel de propositions suivant cette qualification et sont disponibles pour consultation sur le site Internet d'Hydro-Québec au www.hydroquebec.com dans la section réservée aux fournisseurs :

- Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner pour contrat de travaux de plus de 100 000\$ – Généralités (version la plus récente).
- Clauses générales pour contrat travaux et services spécialisés de plus de 100 000\$ (version la plus récente).

Les éventuels soumissionnaires devront se conformer à ces exigences contractuelles.

De plus, tout fournisseur faisant affaire avec Hydro-Québec doit respecter le Code de conduite des fournisseurs, également disponible sur le site Internet d'Hydro-Québec au www.hydroquebec.com.

La qualification d'un fournisseur ne représente aucunement une exemption de son obligation de transmettre la totalité des documents prescrits et exigés aux clauses contractuelles d'appels de

propositions au moment du dépôt d'une soumission.

5. MANIÈRE DE PRÉSENTER LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque intéressé à se qualifier doit présenter un dossier conforme à toutes les exigences du présent document.

L'intéressé à se qualifier doit répondre à toutes les questions du questionnaire.

Une réponse évasive ou par oui ou non à une question à développement sera considérée comme n'ayant pas été répondue, et ce à la discrétion du Comité d'évaluation. L'omission de répondre à une question pourrait entraîner le rejet de la candidature.

Pour donner suite au questionnaire de qualification inclus, l'intéressé pourra, s'il le désire, utiliser une page distincte pour chaque question qui devra être reproduite sur la partie supérieure en faisant suivre la réponse correspondante rédigée de façon claire et précise. Plus d'une page peut être utilisée, pour une même question, lorsque la formulation de la réponse l'exige.

L'intéressé à se qualifier doit remplir tous les espaces en blanc du questionnaire.

L'Intéressé à se qualifier doit prévoir un délai moyen approximatif de six (6) semaines suivant l'acheminement du dossier de candidature complet à Hydro-Québec pour l'obtention d'une décision à l'égard de sa qualification.

Hydro-Québec ne peut toutefois garantir que l'analyse d'un dossier sera complétée, ni que sa décision sera rendue, dans un délai précis de telle sorte qu'il est toujours possible que l'intéressé à se qualifier soit privé de participer à un appel de propositions donné en raison d'un tel délai. En déposant sa demande de qualification, l'intéressé à se qualifier accepte sans réserve une telle éventualité et dégage Hydro-Québec de toute responsabilité à cet égard.

6. SIGNATURE DE LA CANDIDATURE

Si l'intéressé à se qualifier est une personne physique, il doit signer personnellement son dossier de candidature.

Si l'intéressé à se qualifier est une personne morale, le dossier de candidature doit être signé par une personne dûment autorisée. Sur demande, l'intéressé à se qualifier doit fournir à Hydro-Québec la preuve que le signataire est dûment autorisé.

Si l'Intéressé à se qualifier est une société ou une coentreprise, le dossier de candidature doit être signé par chacun des associés ou par une personne dûment autorisée par la société ou la coentreprise. La procuration de chacun des signataires doit être jointe au dossier de candidature.

7. TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'intéressé à se qualifier doit transmettre son dossier de candidature au complet, numérisé et signé par une personne dûment autorisée, avec les documents annexes, à l'adresse courriel suivante :

ATS-Lignes@hydro.qc.ca

8. COMMUNICATION

La langue de travail est le français. Toutes les communications écrites ou verbales relatives au document doivent se faire en français.

9. REJET DES DOSSIERS

Hydro-Québec se réserve le droit de rejeter l'un quelconque ou tous les dossiers de candidatures reçus.

Tout dossier qu'Hydro-Québec juge non valable ou qui ne contient pas tous les renseignements permettant l'analyse et la comparaison des dossiers pourra être rejeté.

Hydro-Québec se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations transmises par l'intéressé. Toute information erronée ou incomplète peut entraîner le rejet du dossier.

10. ÉVALUATION DES DEMANDES

Le dossier de candidature présenté par chaque intéressé sera évalué par Hydro-Québec en relation avec des critères concernant :

- la santé financière de l'entreprise,
- la qualité de la gestion des travaux,
- l'expérience et la compétence de l'entreprise et de ses employés par rapport aux travaux dans les domaines d'activité demandés,
- la démonstration de la disponibilité de l'équipement approprié et de la main-d'œuvre qualifiée,
- le programme de prévention.

L'intéressé doit, dans un premier temps, déterminer les activités pour lesquelles il veut éventuellement être invité à soumissionner. Il devra démontrer clairement qu'il répond adéquatement aux critères spécifiques desdites activités.

Le questionnaire de qualification de ce document est conçu pour servir d'encadrement pour la préparation du dossier de candidature.

Une évaluation des dossiers de candidatures sera faite par un comité d'entreprise à partir d'une grille détaillée d'évaluation basée sur les critères ci-haut mentionnés. Par ailleurs, les décisions concernant l'évaluation des candidatures pour la qualification sont du ressort d'Hydro-Québec et sont finales et sans appel.

Chaque intéressé pourra, sur demande, obtenir des explications concernant son évaluation.

11. CONFIDENTIALITÉ

Le dossier de candidature de l'intéressé sera considéré comme confidentiel et ne pourra pas être reproduit ni divulgué par Hydro-Québec, en tout ou en partie, autrement que pour évaluer l'intéressé.

12. PROCESSUS DE DISQUALIFICATION

Hydro-Québec se réserve le droit de disqualifier un fournisseur qualifié et de la retirer des fournisseurs qualifiés à soumissionner sur les appels de propositions pour des travaux et services de construction pour le marché de canalisation souterraine distribution, et ce, selon les dispositions suivantes :

- I. Le fournisseur qualifié ne répond aux appels de propositions au minimum 1 fois pendant une période de douze (12) mois consécutifs;
Aux fins des présentes, une réponse à un appel de propositions est considérée lorsque la soumission déposée est compétitive et propose un coût total se trouvant dans un écart de moins de 15% par rapport à la moyenne des soumissions conformes déposées dans le cadre dudit appel de propositions.

Si les deux critères ci-dessus sont rencontrés, le fournisseur qualifié s'expose à une disqualification et à un retrait de la liste des fournisseurs qualifiés à soumissionner pour une période de douze (12) mois, sauf si :

- i. le fournisseur démontre qu'il a exécuté des contrats en canalisation souterraine au réseau de distribution pour d'autres donneurs d'ouvrages pendant la période analysée ;
ou
- ii. le fournisseur est titulaire d'au moins un contrat de travaux en canalisation souterraine au réseau de distribution en cours d'exécution avec Hydro-Québec pour la période analysée.

La période d'analyse débutera chaque année le 1^{er} janvier et prendra fin le 31 décembre.

Dans le cas de nouveaux fournisseurs qui déposent une demande de qualification en cours d'année et qui, après l'analyse de leur demande obtiennent leur qualification, une période de grâce leur sera octroyée jusqu'à la fin de leur première année de qualification. L'analyse de leurs soumissions sera effectuée l'année suivante, permettant d'utiliser les données basées sur une période complète, de janvier à décembre.

- II. Tout non-respect d'une ou plusieurs clauses ou obligations contractuelles par le fournisseur qualifié ayant entraîné la résiliation totale ou partielle, pour cause de défaut, d'un contrat avec Hydro-Québec ou un retrait total ou partiel des travaux ou tout défaut de se conformer avec tout autres loi ou règlement en vigueur, pourra entraîner la disqualification de celle-ci, et ce sans possibilité ni droit de recours envers Hydro-Québec.

Dans tous les cas de disqualification, le Fournisseur ainsi disqualifié pourra soumettre un nouveau dossier de candidature au plus tôt douze (12) mois après la date de disqualification, sauf avis contraire d'Hydro Québec.

13. SUIVI DE LA QUALIFICATION

Hydro-Québec se réserve le droit d'effectuer des audits de vérification des fournisseurs qualifiés afin de s'assurer que ceux-ci satisfont toujours et sans interruption aux critères de qualification. Ces audits pourront mener à la disqualification du fournisseur qualifié s'il est démontré que le fournisseur qualifié ne satisfait plus aux critères de qualification, en tout ou en partie.

En début d'année, une communication officielle sera envoyée par Hydro-Québec au fournisseur qualifié pour reconduire sa qualification ou pour l'informer de sa disqualification pour les appels de propositions en travaux et services de construction pour le marché des canalisations souterraines au réseau de distribution pour l'année en cours.